

procurés. Nous ne croyons pas devoir faire usage de cette rélation, pour n'avoir d'extraordinaire que ce qu'elle montre, des fruits qui en ont été les suites. Le Pape a fait célébrer, en actions de grâces à Dieu pour cette victoire, une fête dans l'Eglise de *St. Antoine* de la Nation Portugaise, qui a duré trois jours. Elle a été magnifique, & Sa Sainteté est venue y assister.

II. La Paix générale à laquelle on touche par l'heureux tour qu'ont pris les affaires des Puissances belligérentes, ont porté le Pape à tenir une Congrégation de Cardinaux, pour en tirer l'avis, si, dans ces circonstances, il ne conviendrait pas d'avoir à *Aix la-Chapelle*, un Ministre chargé du soin de veiller à ce qu'il ne s'y traitât rien au préjudice des droits du St. Siège. Cette proposition fut jugée convenable, pour prévenir qu'à l'imitation de ce qui s'étoit passé au Congrès de *Munster*, on ne remît sur le tapis des projets de sécularisation tels que ceux qui avoient été suivis dans ce tems-là. On s'attend ainsi qu'il sera nommé incessamment une personne de rang, capable de bien remplir cette commission, & qui peut-être pourra en avoir une touchant le Chevalier de Saint Georges. Car on parle d'un arrangement subsidiaire au moyen duquel il sera pourvu sur un pied fixe à l'entretien convenable de ce Chevalier & de sa famille, tellement que le St. Siège ne seroit plus obligé d'y contribuer. Mais on prétend d'autre part qu'il sera déclaré à *Aix la-Chapelle*, » que tant, ce Chevalier que » sa famille, en acceptant la subvention dont » il est question, renonceront dans la forme la » plus solennelle & la plus irrévocable, à toutes » prétentions quelconques qui ayent pû être » contraires aux droits de succession héréditaire